

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division ressources humaines ; bureau condition du personnel de la marine.*

ARRÊTÉ N° 169 portant organisation des cercles et des foyers de l'arrondissement maritime Atlantique.

Du 30 juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 5 2 9 A

Référence de publication : BOC/PP 1, 2007, texte 27.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu l'ordonnance n°2004-1374 du 20 décembre 2004 ⁽¹⁾ modifiée relative à la partie législative du code de la défense ;

Vu le décret n°81-732 du 29 juillet 1981 ⁽²⁾ modifié portant organisation et fonctionnement des cercles et des foyers dans les armées ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 ⁽³⁾ relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement.

ARRÊTE :

Art. 1. Les foyers du port de Brest énumérés ci-dessous :

- le foyer du centre d'instruction naval ;
- le foyer de l'établissement maritime de Lanvéoc-Poulmic ;
- le foyer de l'Île-Longue,
- le foyer de la base de l'aéronautique navale de Landivisiau,
- le foyer des coopératives ;
- le foyer de Laninon ;
- le foyer du Château ;

sont dissous à compter du 31 décembre 2006.

Art. 2. Les foyers du port de Lorient énumérés ci-dessous :

- le foyer de la base des fusiliers marins et des commandos ;

(1) JO du 21 décembre 2004, p. 21675, mentionné au BOC, 2005, p. 121 ; BOEM 100*.

(2) BOC, p. 3902 ; BOEM 135, 145, 620-5*, 707 et 724.

(3) JO no 174 du 28 juillet 2005, texte no 3 ; BOEM 120-0*.

— le foyer de la base de l'aéronautique navale de Lann-Bihoué ;

sont dissous à compter du 31 décembre 2006.

Art. 3. Le cercle naval de Brest est dissous à compter du 31 décembre 2006.

Art. 4. Le cercle sportif et culturel de la marine à Lorient est dissous à compter du 31 décembre 2006.

Art. 5. Le patrimoine : actif, passif, matériel propre et engagements hors bilan des cercles et des foyers dissous, arrêté à leur date de dissolution, est dévolu :

— au cercle mixte de la marine à Brest pour le cercle naval de Brest ;

— au cercle mixte de la marine à Lorient pour les organismes dissous aux articles 2 et 4 ;

— au cercle sportif et culturel de la marine à Brest pour les organismes dissous à l'article 1er.

Art. 6. Le commandant de l'arrondissement maritime de l'Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté. À titre de mesure transitoire, il peut prendre les dispositions permettant la dissolution des cercles et des foyers de l'arrondissement avant le 31 décembre 2006.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre, major général de la marine,

Pierre-François FORISSIER.